

REGLEMENT COMPLET

JEU « CAFE GRAND'MERE : FETE DES GRANDS-MERES 2024 »

Article 1. - Société Organisatrice

La société Jacobs Douwe Egberts FR SAS, société par actions simplifiée au capital social de 16.594.157,70 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 810 029 413 et dont le siège social est situé 30 bis, rue de Paradis, 75010 Paris, France (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu intitulé « Café Grand'Mère : Fête des Grands-Mères 2024 » (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. - Annonce du jeu

Le Jeu se déroulera du **19 février 2024** à 00h00 jusqu'au **31 mars 2024** 23h59.

Le Jeu sera annoncé via :

- (i) Le site <https://www.cafegrandmere.fr/>
- (ii) Les PLV en magasins
- (iii) Sur la page Facebook Grand'Mère <https://www.facebook.com/cafegrandmere/>

Article 3. - Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Article 4. - Dotations

4.1 Définition des dotations

Soixante-quatorze (74) dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu :

- Par Instants Gagnants ouverts :

- Soixante-dix (70) boîtes à café personnalisées d'une valeur unitaire de 59,15 € TTC.

- Par tirage au sort :

- Quatre (4) séjours en duo d'une valeur unitaire de 2 000 € TTC également dénommés « voyages exceptionnels ».

A l'issue du Jeu, tous les participants bénéficieront d'un web coupon d'une valeur unitaire de 1€ TTC à valoir sur un prochain achat d'un produit de la marque Café Grand'Mère.

4.2 Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5. - Modalités et conditions de participation

5.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) Se rendre sur le site <https://www.cafegrandmere.fr/> avant le **31 mars 2024 à 23h59**.
- (ii) Prendre connaissance du règlement de Jeu mis en ligne le **19 février 2024** spécifiant les modalités de participations.
- (iii) Compléter le formulaire de participation en indiquant ses informations personnelles (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, et adresse-mail).
- (iv) Télécharger son image de grand-mère personnalisée générée via le module de création d'image Grand-mère dans les délais impartis si l'intéressé a gagné une boîte à café personnalisée.
- (v) Pour ceux inscrits au tirage au sort pour tenter de gagner l'un des quatre (4) « voyages exceptionnels », attendre le **4 avril 2024** pour connaître les gagnants.

5.2 Désignation des gagnants

5.2.1 Pour les dotations par tirage au sort :

A l'issue de la session de Jeu, un tirage au sort sera effectué le 4 avril 2024, par Promodev SAS, partenaire de la Société Organisatrice, pour désigner les quatre (4) gagnants parmi les personnes ayant validé leur participation, qui remporteront chacun un bon cadeau à valoir auprès de l'agence de voyage partenaire SELECTOUR, (ci-après l'« Agence de voyage partenaire »), d'une valeur de 2.000€ TTC frais d'agence inclus.

Les participants ayant remporté un « voyage exceptionnel » d'une valeur de 2000€ TTC seront contactés par la Société Organisatrice afin de mettre en place leur séjour.

Cette dotation aura une valeur commerciale estimée de deux mille (2 000) euros TTC maximum, frais d'agence de voyage, de transport et d'hébergement inclus. Le séjour sera organisé auprès de l'agence de voyage Selectour, Agence de voyage partenaire de la Société Organisatrice, sous réserve des disponibilités possibles lors de l'organisation du séjour.

La dotation est valable pour deux (2) personnes maximum.

Le gagnant est libre de la composition de son séjour, dans le respect du budget maximum mentionné ci-dessus.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public unitaire TTC maximum alloué à l'Agence de voyage partenaire pour la réalisation de cette prestation. Seul le gagnant pourra en

disposer pour organiser son séjour, selon les conditions précédemment précisées. La dotation est non modifiable, non échangeable, non remboursable. Elle ne peut être vendue ou cédée et aucun rendu de fond ne sera fait dans l'hypothèse où l'intégralité du montant ne serait pas dépensée. Si le gagnant souhaite une prestation additionnelle à celle comprise dans les deux mille (2 000) euros TTC, il devra alors régler le supplément directement auprès de l'Agence de voyage partenaire sans que cela n'implique de quelque manière que ce soit la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer d'agence de voyage et d'orienter le gagnant vers une autre agence de voyage pour bénéficier du montant équivalent à son gain, dans l'hypothèse de force majeure et/ou de circonstances graves empêchant l'Agence de voyage partenaire initialement convenue d'organiser le séjour, et ce, sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

Les gagnants seront informés de leur dotation par e-mail (selon les éléments indiqués dans le formulaire de participation) et disposeront d'un délai de quatorze (14) jours ouvrés à compter de la réception du message leur annonçant leur gain, pour envoyer leur coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse électronique).

En l'absence de réponse dans ce délai, les gagnants perdront le bénéfice de leur gain, celui-ci étant dès lors considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

Une seule participation sera prise en compte par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse) donnant lieu à un seul gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

5.2.2 Pour les dotations par instants gagnants ouverts :

Le gagnant saura automatiquement s'il a gagné ou non sa dotation après avoir participé au Jeu. Le gagnant recevra un e-mail de confirmation à l'adresse renseignée lors de sa participation au Jeu pour l'informer des modalités de remise de celle-ci. Le gagnant dispose de quatorze (14) jours à compter de la date de réception du message pour confirmer ses informations et notamment son adresse postale. Passé ce délai, le gagnant perdra le bénéfice de son gain, aucune réclamation ne pouvant dès lors être admise.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée dans le formulaire de participation. Dans le cas où l'adresse serait incomplète ou erronée, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Les frais d'envoi des dotations seront à la charge de la Société Organisatrice ou ses partenaires. Celle-ci s'engage à expédier les dotations, en France, dans un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu.

Soixante-dix (70) instants gagnants sous forme mois/ jour/heure/ minute/seconde ; en France Métropolitaine, selon le fuseau horaire de Paris, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement.

La liste de ces instants gagnants a été déposée avec le règlement de jeu chez la Sas Aix Jur Istres, Commissaires de Justice Associés à Aix en Provence 13090, 395 route des Milles Résidence du Soleil lot numéro 10.

5.2.3 Pour les dotations par web coupon :

A l'issue du Jeu, tous les participants pourront bénéficier d'un web coupon pour une réduction de 1 euro TTC à valoir sur un prochain achat d'un (1) produit de la marque Café Grand'Mère. Un seul coupon sera remis par foyer (même coordonnées).

Pour les modalités d'utilisation de la réduction, il convient de se reporter aux conditions d'utilisation figurant sur le web coupon. Le web coupon sera accessible pour impression via l'adresse[<https://operation.highco.couponai.fr/#/2024011908515195778/home?sc=20240119134205497166>] (un seul ordre d'impression possible par lien, coupon disponible pendant toute la durée du jeu concours, soit du 19 février 2024 au 31 mars 2024 et pendant 30 jours à compter de sa date d'impression).

Avant d'imprimer leur web coupon, il sera demandé aux participants de s'assurer qu'ils sont bien reliés à une imprimante qui fonctionne. En cas de lancement de l'impression et de dysfonctionnement de l'imprimante, il ne sera plus possible de lancer une nouvelle impression, puisque le lien ne permet d'un seul ordre d'impression. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de ce dysfonctionnement et il ne sera procédé à aucun envoi d'un nouveau lien, ni quelque compensation.

Article 6. - Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu. Le Règlement complet du Jeu est déposé de la SAS AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés situés au 395 Route des Milles, Résidence du Soleil, Lot 10 - 13090 AIX EN PROVENCE.

Le Règlement du Jeu est également disponible sur <https://www.cafegrandmere.fr/> pendant toute la durée du Jeu.

Article 7. – Non-remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8. - Limite de responsabilité de la Société Organisatrice

8.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de quatorze (14) jours ouvrés suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

8.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9. – Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13. - Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 14. - Droit applicable et litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

En cas de divergence entre ce Règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes de ce Règlement complet déposé auprès de la SAS AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés situés au 395 Route des Milles, Résidence du Soleil, Lot 10 - 13090 AIX EN PROVENCE, qui primeront.

Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 30 bis rue de Paradis, 75010 PARIS.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15. -Protection des données à caractère personnel

La participation au Jeu implique l'obligation, pour les participants, de fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale, etc.

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice, ses prestataires et sous-traitants de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné l'une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

Les informations recueillies sont destinées à Jacobs Douwe Egberts FR SAS, Responsable de Traitement, domicilié à 30 bis rue de Paradis – 75010 Paris.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et de portabilité des données en contactant notre service consommateur au 09 69 32 96 61 ou à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 30 bis rue de Paradis, 75010 PARIS, ou par e-mail à l'adresse consumerserviceF@jdecoffee.com.

Les données collectées sont conservées par Jacobs Douwe Egberts FR SAS pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'opération.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la politique de confidentialité : <https://careers-fr.jacobsdouweegberts.com/fr/privacy-statement/>.